

UNE SOCIETE DE SURVEILLANCE LE CITOYEN TOUJOURS PLUS SOUPÇONNE ?

NANOTECHNOLOGIES, LIBERTES PUBLIQUES ET INDIVIDUELLES

DATE DE REDACTION: 23/03/2010 DERNIERE MISE A JOUR: 05/02/2011

RESUME

Caméras de surveillance dans de nombreux endroits publics, miniaturisation et propagation des puces microélectroniques (RFID, biométrie), larges fichiers nationaux de plus en plus interconnectés - aujourd'hui il est devenu presque banal d'affirmer que nous vivons dans une société de surveillance généralisée. Dans ce cadre, les nanotechnologies participeront au développement des moyens de surveillance et de contrôle de personnes qui, associé à d'autres moyens d'identification et à certaines lois, mène notre société de plus en plus envers une société de surveillance. La société entière doit s'interroger sur l'utilisation de ces technologies qui peuvent mettre en danger le fonctionnement démocratique de notre système.

Moτ(s)-cle(s): nanotechnologies, libertés publiques, libertés individuelles, sociét<mark>é de su</mark>rveillance, biométrie, RFID

PUBLIC(s) VISE(s): Tous

DEFINITION DES CONCEPTS ET NOTIONS UTILISES

- Nanotechnologies : techniques mettant en œuvre des procédés manufacturés à l'échelle du nanomètre (un milliardième de mètre) produits par manipulation de la matière au niveau atomique, et dont les propriétés physiques, chimiques et/ou biologiques découlent spécifiquement de cette taille nanométrique.
- Biométrie : Empreintes digitales, forme de la main, iris, rétine, signature, voix (locuteur), visage, réseau veineux la biométrie s'appuie sur la prise en compte d'éléments biologiques, comportementaux ou physiologiques uniques et propres à chaque individu à des fins de reconnaissance, d'authentification et d'identification de personnes. Les techniques biométriques (ex. puces RFID) servent principalement à des applications dans le domaine de la sécurité.
- Libertés publiques et individuelles: Les notions des libertés publiques et individuelles renvoient à celles des droits de l'homme, du respect de la personne et de la vie privée. Les libertés publiques appartiennent à la sphère du droit et de l'état, c'est-à-dire qu'elles sont des libertés encadrées et protégées par le droit. Les libertés publiques englobent plusieurs libertés comme la liberté d'expression, la liberté d'aller et de venir, la liberté d'association, de manifestation et de réunion, etc. et « parce que l'homme vit en société, la liberté de chacun doit se concilier avec celle des autres. La liberté est de ce point de vue une prise de conscience par l'individu à la fois des nécessités sociales et également de sa propre responsabilité…Les libertés publiques se caractérisent incontestablement par un régime juridique spécifique. »ⁱ

Concernant la collecte d'informations sur les personnes, la loi informatique et libertésⁱⁱ reconnaît plusieurs droits notamment le droit d'accès et de rectification des données concernant les individus, le droit à l'information préalable, le droit d'accès direct, le droit d'opposition, le droit à l'oubli.

CONTEXTE – ÉTAT DES LIEUX

Depuis le début de la décennie 1990, et accéléré par les attentats du 11 septembre 2001, une lourde ambiance sécuritaire s'est répandue dans les pays occidentaux, accompagnée d'un renforcement des lois techno sécuritaires. Aux Etats-Unis cela c'est traduit par exemple par le Patriot Act du 26 octobre 2001ⁱⁱⁱ, et en France depuis 2002, par la promulgation de 21 lois sécuritaires notamment la loi relative à la lutte contre le terrorisme du 23 janvier 2006 et celle relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004^{iv}. Ces lois ont réduit la protection de certains droits et permettent de collecter de données personnelles utilisables dans des procédures juridiques et ont transformé des fichiers initialement prévus comme des outils administratifs, en instruments de contrôle social.

Au niveau international, la résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations unies a joué un rôle important dans la mise en place de passeports biométriques ou de bases de données telles que EURODAC^v dans l'Union européenne.

Dans de nombreux pays occidentaux, les caméras installées dans les espaces publics sont devenues des outils de surveillance utilisés à grande échelle. Londres est « la capitale » de la vidéosurveillance avec des centaines de milliers de caméras (sachant que le Royaume Unis est cité pour un parc global de 4 millions de caméras). En France, la vidéosurveillance s'est également généralisée depuis les années 1990. On présume « 41% de croissance pour le marché de la vidéosurveillance entre 2003 et 2012 » vi

Le marché de la RFID, des techniques biométriques et des nanoparticules et nanotechnologies en général connait une croissance importante depuis quelques années. Les puces RFID (étiquettes intelligentes de suivi de marchandises, des animaux, voire des individus, documents d'identité (passeports, permis de conduire), cartes de paiement sans contact) ont généré une croissance d'environ 11% en 2009 et 2010. VIII de conduire de la conduire de conduire

Pour ne citer qu'un exemple des fichiers de police, le Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) a été crée en 1998 pour répertorier les empreintes génétiques associées aux délits et crimes à caractère sexuel. Plusieurs lois successives (Perben 1 et 2, etc.) ont élargi la liste des infractions passibles d'inscription au FNAEG. Aujourd'hui, les empreintes génétiques de plus de 1,5 millions de personnes y sont ainsi consignées.

EXPOSE DE LA PROBLEMATIQUE

Le développement de nouvelles technologies - nanotechnologies, biotechnologies, sciences cognitives, sciences de l'information - et leur convergence peuvent se révéler utiles dans certains domaines comme par exemple la communication sur Internet ou la médecine. En revanche, ils accélèrent aussi des risques d'atteinte aux libertés publiques et privées « en raison d'une part de la conjonction de techniques qui peuvent concourir à l'interconnexion des informations concernant les individus, d'autre part de conditions socio-politiques et juridiques qui favorisent, au nom de la lutte contre le terrorisme, la tendance à la constitution de méga-fichiers de données personnelles. ... Le confort et le plaisir que peut donner une nouvelle technologie a toujours un prix, qui peut être un amoindrissement des libertés. »Viii

Traçabilité d'objets (palettes et conteneurs dans des entrepôts, livres dans des bibliothèques), d'animaux (d'élevage, de compagnie), d'aliments, mais aussi traçabilité d'êtres humains (patients, bébés, prisonniers, clients de discothèque, citoyens via le passeport biométrique et les cartes de transport public, bientôt la carte d'identité) - aujourd'hui il est devenu presque banal d'affirmer que nous vivons dans une société de surveillance généralisée. Les nouvelles technologies sont liées à d'autres techniques comme la vidéosurveillance, appliquées dans un cadre légal sécuritaire de plus en plus restrictif et les données colléctées nourrissent des fichiers de police nationaux et internationaux de plus en plus larges et interconnectés (ex. Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG), Fichier automatisé des empreintes digitales (FAED), Fichier informatisé du terrorisme (FIT), Fichier de prévention des atteintes à la sécurité publique, Système de Traitement des Infractions constatées (STIC), Système d'information shenghen (SIS), etc.).

« Les systèmes de vidéosurveillance pourraient être rapprochés des techniques d'enregistrements de données biométriques ... Couplées à une base de données biométriques, il deviendrait possible de déterminer l'identité d'une personne sans l'approcher et sans même qu'elle ne s'en rende compte. » ix

ACTEUR(S) IMPLIQUE(S) ET NATURE DE SON (LEUR) IMPLICATION

- État : cadre législatif (ex. passeport biométrique)
- Industrie : fournisseur des dispositifs, marchés
- Associations : alertent sur les dérives possibles
- **CNIL**: Commission nationale de l'informatique et des libertés, chargée de veiller au respect de l'identité humaine, de la vie privée et des libertés dans un monde numérique

ENJEUX

Quelle place et quel avenir donc pour les libertés publiques et individuelles dans un tel contexte ? Sommes nous en train de passer à une société dans laquelle le citoyen doit accepter la diminution de l'espace privé protégé et prouver qu'il n'a « rien à cacher » ?

Il s'agit de l'éternel dilemme de l'équilibre entre sécurité et liberté, entre contrôle du et confiance au citoyen. Mais caméras de surveillance, technologies biométriques, puces RFID, nanotechnologies sont une fois de plus des solutions techniques mises en place pour répondre à des problèmes sociaux. Il semble assez cocasse – pour ne pas dire potentiellement tragique – de devoir se prémunir de dérives majeures liées au développement de telles technologies dont le champ d'action n'aurait pas été déterminé de façon ouverte et démocratique. En d'autres termes, le bon sens démocratique voudrait que les citoyens discutent des aspects de la vie en société vis-à-vis desquels la collectivité est en droit d'attendre que les nanotechnologies puissent être pourvoyeuses de réelles plus-values. Il serait bien que la technologie soit au service du citoyen et pas le citoyen au service de la technologie. Les nanotechnologies et technologies convergentes, oui, mais pour quoi faire ?

Au contraire, la stratégie du fait accompli s'impose. Les nouvelles technologies généreront *in vivo* des dégâts collatéraux forcément imprévisibles appelant des réponses et des politiques de précaution... *a posteriori*. Tout se passe comme si le seul espace collectif échappant encore et toujours aux principes de nos sociétés démocratiques soit celui de la techno-science.

RECOMMANDATIONS

Comme toute autre vague technologique, les nanosciences et nanotechnologies se situent dans des contextes sociaux et politiques concrets. Elles ne peuvent compenser le manque de politiques sociales judicieuses et elles ne résoudront pas les injustices socio-économiques et socio-politiques. Pour répondre aux défis auxquels nos sociétés sont confrontées, il nous faut donc des politiques publiques scientifiques qui vont au delà des seuls cadres industriels et commerciaux et qui prennent en compte les besoins sociaux des populations. La question de la démocratisation des choix scientifiques et techniques se pose donc plus que jamais. Si la « politique du dialogue » avec la société sur ces enjeux veut réellement dire quelque chose, les NST sont l'occasion de le prouver. Il ne sert à rien de faire du préfixe « nano » le synonyme du diable. Mais notre indifférence politique et scientifique pourrait en faire, d'ici quelques années, le symbole de notre irresponsabilité.

Faire des analyses socio-économiques et explorer la pluralité des mondes socio-techniques possibles afin de contribuer à un débat sociétal plus large.

REFERENCES UTILES ET NON CITEES DANS LES NOTES

- http://sciencescitoyennes.org/survivre-aux-nanotechnologies-giqa-questions-nano-visions-et-citoyennete/
- http://sciencescitoyennes.org/labo-planete-ou-comment-2030-se-prepare-sans-les-citoyens/
- Le gouvernement veut étendre la vidéosurveillance dans toutes les villes de France
- http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/11/12/la-videosurveillance-va-s-etendre-dans-toutes-les-villes-de-france_1266150_3224.html

fondation

La rédaction de cette fiche a été coordonnée par :

CLAUDIA NEUBAUER

Directrice de la Fondation Sciences Citoyennes Docteur en génétique

Et

Ligue des Droits de l'Homme

Animateur du groupe de travail « LIBERTÉS »



ⁱ www.editions-ellipses.fr/PDF/5167.pdf (texte de Florence Crouzatier-Durand)

ⁱⁱ La loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 (plus connue sous le nom de loi informatique et libertés de 1978)

[🖷] en français : Loi pour unir et renforcer l'Amérique en fournissant les outils appropriés pour déceler et contrer le terrorisme

^{iv} La loi de 2004 a modifié la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978

^v Eurodac: <u>http://www.edps.europa.eu/EDPSWEB/edps/lang/fr/Supervision/Eurodac</u> est une base de données communautaire opérationnelle depuis le 15 janvier 2003, un « système d'information à grande échelle contenant les empreintes digitales des demandeurs d'asile et immigrants illégaux sur le territoire de l'Union Européenne »

vi http://www.marianne2.fr/Videosurveillance-on-y-renonce-partout-sauf-en-France_a175238.html

vii http://www.zdnet.fr/actualites/le-marche-des-puces-rfid-ne-connait-pas-la-crise-39500889.htm http://www.techniques-ingenieur.fr/actualite/informatique-electronique-telecoms-thematique_193/la-rfid-toujours-porteuse-de-promesses-article_6981/

viii Alain Weber: "biométrie, radio-identification: les libertés publiques menacées" http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article3311

ix http://fr.wikipedia.org/wiki/Vid%C3%A9osurveillance